



**PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE  
THUN-SAINT-AMAND**

**Réuni en séance ordinaire du  
Vendredi 09 septembre 2022**  
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)

L'an 2022, le 09 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thun-Saint-Amand s'est réuni dans la salle Michel BLAUWART, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 31 Août 2022 et à l'affichage en mairie le 31 Août 2022.

**Présents :**

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

**Absents excusés :**

JOLY Denis (pouvoir donné à BOURDON Philippe), VINCKIER Annick (pouvoir donné à GÉNOS Cathy), CHABANE Michel (pouvoir donné à TAQUET Sabine), CORREA Emmanuel (pouvoir donné à BLOIS Olivier), COURTECUISSÉ Charles (pouvoir donné à Broquet Jean-Noël)

**Absent non excusé :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

BENIT Marie-Agnès

Avant de débiter la séance et d'aborder le préambule, Monsieur le Maire souhaite faire un point des événements relatifs à la vie de la commune depuis la dernière réunion :

## **CENTRE AERE DU MOIS DE JUILLET 2022**

Monsieur le Maire informe que le centre aéré du mois de juillet du 11 au 29 a été une pleine réussite.

Sous la supervision de notre Responsable du Service Jeunesse, Mr Sidi Mohamed YAHIAOUI, une équipe de 16 animateurs a permis aux 100 jeunes de 3 à 14 ans qui ont fréquenté le centre de bénéficier d'activités manuelles, artistiques, ludiques et éducatives de qualités et pour certains de découvrir, entre autres, le Puy du Fou.

À ce titre une réunion est programmée avec la commission jeunesse le 15 septembre qui fera l'objet d'un retour plus exhaustif.

## **COURSE JEAN STABLINSKI**

Monsieur le Maire remercie les associations Ethuncelles, New Team de Maulde et l'implication des services techniques et administratifs pour la qualité de l'organisation de la course Jean STABLINSKI du 31 juillet qui s'est déroulée sous une température caniculaire.

Il profite de ce moment pour remercier tous les conseillers qui ont participé à ces événements estivaux et principalement Olivier et Sabine qui prennent les rennes pour cette période de l'année, lui permettant de partir sereinement en vacances.

## **ANIMATION DU MOIS DE AOUT EN DIRECTION DE LA JEUNESSE**

Pour pallier l'absence de notre Responsable du Service Jeunesse en raison d'une pause bien méritée, le Premier Magistrat informe que la commune a pu bénéficier des compétences de M. Romain LOISEAU du 3 au 26 août, qui s'est chargée d'entretenir des animations et des liens de qualité pour les jeunes de notre commune en ouvrant notamment les City stades en proposant des activités gratuites pour nos enfants.

## **RENFORCEMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe que pour permettre aux services techniques de pouvoir prendre leurs congés et répondre aux obligations de la commune, il a contractualisé Monsieur Alexandre HANOT pour la période du 21 juillet au 30 septembre, qui terminait un contrat parcours emploi compétences et pour lequel nous ne pouvons plus pour le moment bénéficier de renouvellement.

Il précise aussi que Madame Lydie LEBLOIS a intégré les services de la commune dans ce dispositif le 01 septembre 2022 et que la commune est dans l'attente d'un accord pour le recrutement de deux contrats au 01 octobre.

Le Premier Magistrat souhaite que la situation relative à ce dispositif se déverrouille dans les meilleurs délais, faute de quoi, la commune sera en difficulté pour répondre à ses obligations.

## **RENTREE SCOLAIRE 2022**

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Madame Aurélie TREMION, la nouvelle directrice et précise que celle-ci est très satisfaite de sa nomination dans notre commune et de la qualité du personnel et des équipements mis à disposition.

Il précise que la rentrée s'est très bien passée et que l'école compte 101 enfants répartis sur 5 classes.

Le Premier Magistrat informe avoir évoqué avec elle, la nécessité de faire des économies d'énergie, ... L'école est un poste énergivore, notamment et lui a demandé d'être très rigoureuse avec les

ouvertures et fermetures des portes et fenêtres des classes et avec une utilisation intelligente de la climatisation dans les petites classes.

À ce propos d'économie d'énergie, Il propose de revoir les créneaux d'allumage et d'extinction de l'éclairage public pour optimiser au maximum son fonctionnement et réduire les couts, sans éteindre complètement ce qui amènerait des soucis supplémentaires d'insécurité et de vols dans le village.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SCARPE**

Monsieur le Maire informe que le conseil d'administration du SIVS s'est tenu le mercredi 7 septembre et résume les points abordés :

Le syndicat engage la construction d'une crèche qui se situera près de l'entreprise Fizzy.  
Une enquête à destination des habitants est mise en ligne sur le facebook de la commune pour prendre en compte les souhaits de la population.

Le Président a proposé la mise en place d'un voyage à Walibi à destination des enfants du SIVS de 12 à 17 ans lors de la période d'Halloween (le 2 novembre exactement) avec des accompagnateurs élus par commune. Pour la somme par jeune de 15 €.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT**

Monsieur le Maire informe que le tour de France a rencontré un franc succès sur le territoire de la CAPH et précise que le site de Wallers Aremborg, choisi pour l'arrivée est tout à fait adapté à la réception de la population attirée par cet évènement mondial très médiatisé qui offre une vitrine de qualité à notre agglomération.

---

Après son intervention, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

### **PREAMBULE :**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque que le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, Madame **Marie-Agnès BENIT** est nommé secrétaire de séance.

### **PREAMBULE**

- **Appel** nominatif des membres présents ou représentés,
- **Désignation** du secrétaire de séance,
- **Lecture** des éventuelles procurations reçues,
- **Adoption** du Procès-Verbal de la réunion du 08 avril 2022,
- **Informations** au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **FINANCES COMMUNALES**

- Décision Modificative n°2.

## PERSONNEL COMMUNAL

- Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail.

## EPCI, SYNDICATS, ORGANISME

- Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,
- Avis sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable, de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie, des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

## QUESTIONS DIVERSES

# **PREAMBULE :**

## **Délibération n° 40/2022 : Adoption du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 juin 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2022,

---

Monsieur le Maire,

### **Rappelle :**

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 28 juin 2022.

### **Demande :**

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 41/2022 : Information au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T.)**

Monsieur le Maire porte à connaissance les décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales,

▪ **Décisions :**

Date de la Décision	Nature de la Décision
24/08/2022	Attribution d'une concession collective de terrain pour Monsieur Dany COUTEAU et Madame Martine COUTEAU née PROCUREUR dans le cimetière communal – Emplacement B1/5, concession n° 533 – durée 50 ans
24/08/2022	Attribution d'une concession collective de terrain pour Madame VIEVILLE née HOUDART Raymonde et Monsieur VIEVILLE Léonard dans le cimetière communal – Emplacement B1/6, concession n° 534 – Capacité 1 à 3 places – durée 50 Ans

**Le Conseil municipal :**

- **Prend acte** des décisions prise par Monsieur le Maire pour la période du 29 Juin au 09 septembre 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**FINANCES COMMUNALES :**

**Délibération n° 29/2022 : Décision modificative n°1 à apporter au budget de l'exercice 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14,  
**Vu** la délibération N° 012-2022 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,  
**Vu** la délibération N° 029-2022 du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022,  
**Vu** le Rapport de présentation qui restera en annexe de la présente délibération,  
**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau joint en annexe de la présente pour faire face, aux différentes opérations financières,

Monsieur le Maire,

**Présente :**

- Le projet de décision modificative n°2 établi par les services avec la collaboration de Madame GENOS Cathy, Adjointe aux Finances, et demande de prendre le document intitulé « Rapport de présentation de la décision Modificative n°2 », afin de pouvoir en faire lecture et de le commenter avec l'ensemble du Conseil Municipal.

## Demande :

- Au conseil de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal, après lecture du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°02-2022 à apporter au budget de l'exercice 2022 telle qu'elle figure dans le rapport joint en annexe de la présente,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## Annexe :



**Rappel de l'objet d'une décision modificative :** lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 en accompagnement du tableau de la DM 2-2022 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- Des ajustements de crédits,
- L'intégration de travaux en investissement relatif à la mise en place de la fibre et la vidéo protection.

### → La section d'Investissement

→ **Dépenses :** **0,00 €**

Pour les opérations :

#### Opération 001 : Mairie/Services Technique – Tvx Matériel

Code	Libellé	B.P.+D.M. 2022	D.M. n°2	B.T. 2022
Op. 001	Mairie/Services Technique - Tvx Matériel	4000,00 €	6 650,00 €	10 650,00 €
Art. 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	4000,00 €	6500,00 €	10 500,00 €

La modification apportée pour l'opération n° 001 consiste :

- Pour le compte 2135 à la mise en place de la fibre et des travaux à réaliser sur les centrales d'alarme et les travaux de transformation de la vidéo de protection à l'église.

#### Opération 003 : Travaux de Voirie

Code	Libellé	B.P.+D.M. 2022	D.M. n°2	B.T. 2022
Op. 003	Travaux de Voirie	15 000,00 €	6 500,00 €	8 500,00 €
Art. 2031	Frais études	5 000,00 €	- 6 500,00 €	8 500,00 €

La modification apportée pour l'opération n° 003 consiste :

- Pour le compte 2031 à ajuster le crédit.

**Recettes :** **0,00 €**

## → La section de Fonctionnement

→ Dépenses : 0,00 €

Code	Libellé	R.P.+D.M. 2022	D.M. n°2	B.T. 2022
	<b>Total</b>	<b>375 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>375 000,00 €</b>
6042	Achats de prestations de services	18 000,00 €	2 000,00 €	18 000,00 €
611	Contrat de prestations de services	54 000,00 €	-2 000,00 €	52 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	12 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
6257	Réceptions	4 000,00 €	-3 000,00 €	1 000,00 €
6411	Personnel titulaire	215 000,00 €	-10 800,00 €	205 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	27 000,00 €	10 000,00 €	37 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	45 000,00 €	-8 000,00 €	37 000,00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale - part pat.	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
6714	Bourse et prix	200,00 €	-100,00 €	100,00 €
673	Titre annulés (sur ex. ant.)	0,00 €	100,00 €	100,00 €

Les modifications apportées consistent :

- Pour les comptes 6042 et 611 un ajustement de crédit de 2 000,00 € pour les ACM ;
- Pour les comptes 6232 et 6257 un ajustement de crédit relatif à la modification d'imputation pour le repas des aînés ;
- Pour les comptes 6411 et 6413 un ajustement de crédit relatif :
  - Au recrutement d'un agent de remplacement de Novembre à Décembre,
  - Au renforcement des services techniques de juillet à septembre,
  - Au recrutement d'un animateur pour la période du mois d'août,
  - A l'ACM de la toussaint.
 Besoin global en virement de 10 000,00 € (remarque: la ligne personnel titulaires, les crédits étant suffisants pour finir l'exercice).
- Pour les comptes 6451 et 6534 un ajustement de crédit relatif à une modification d'imputation pour 8 000,00 €.
- Pour les comptes 6714 et 673 un ajustement de crédit de 100,00 €

Recettes : 0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
O-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
O-611 : Contrats de prestations de services	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
O-6257 : Réceptions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL O 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
O-6411 : Personnel titulaire	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
O-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL O 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
O-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL O 05 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
O-6714 : Bourses et prix	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL O 07 : Charges exceptionnelles</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 100,00 €</b>	<b>22 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
O-2031-003 : TRAVAUX DE VOIRIE	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL O 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
O-2135-001 : MAIRIE - SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL O 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Délibération n° 43/2022 : Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle santé au travail**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;

**Vu** le décret n ° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n ° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n ° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n ° D2022-37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59,

**Vu** la convention d'adhésion aux services de prévention santé du CDG59 Pôle Santé au Travail,  
**Considérant** que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver la convention d'adhésion aux services de prévention santé du CDG59,

---

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

Que la santé des travailleurs et la prévention des risques professionnels est une obligation pour tous les employeurs, y compris les employeurs publics.

Que le Centre de Gestion du Nord dispose d'un service de Médecine préventive pouvant répondre aux besoins de notre collectivité.

**Informe :**

Que la durée de la convention est de 3 ans. Elle est renouvelée tacitement pour la même durée dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

**Demande :**

Au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion à ce service dans les conditions reprises dans la convention qui vous a été transmise.

**Le Conseil municipal, après lecture de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion dont les conditions sont reprises dans la convention fournie en annexe,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif chaque année,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre tout actes relatifs à ce dossier,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes en charge de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord.

**Délibération n° 44/2022 : Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-11 et L.5211-39-2,  
**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,  
**Vu** le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Emerchicourt en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut,  
**Vu** l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

Que par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Qu'il ressort du jugement qu'étaient notamment en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

Que la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Que compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Emerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.  
Que conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut.

**Demande :**

Au conseil de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne** son accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes en charge de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'à M. Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

**Délibération n° 45/2022 : Avis sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable, de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie, des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),  
**Vu** les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,  
**Vu** l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,  
**Vu** les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,  
**Vu** les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,  
**Vu** la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,  
**Vu** la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,  
**Vu** la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),  
**Vu** la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,  
**Vu** la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,  
**Vu** la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,  
**Vu** la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,  
**Vu** la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,  
**Vu** la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Considérant** que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

Que par courrier en date du 25 Août dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, demande au conseil municipal de se prononcer sur les adhésions au SIDEN-SIAN, des communes suivantes :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Que conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées.

Qu'elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

**Demande :**

Au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de ces communes.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour – 2 Abstentions) :**

**- Accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :**

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement,**

*transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine).*

- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes en charge de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'à M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame BENIT Marie Agnès sollicite des informations sur la réalisation d'une dalle de béton dans la rue Jean DUQUENNE. Monsieur le Maire informe que ces travaux résultent d'un renforcement de distribution d'électricité publique. Qu'il n'avait pas connaissance de ces travaux et qu'il a saisi les services de ce dossier. Il informe que dans ce cadre un contact a été établi avec ENEDIS et que les travaux sont mis en arrêt dans l'attente d'un rendez-vous.
- Madame TAQUET Sabine informe et invite les membres du conseil à une manifestation dans le cadre du développement durable à un « permaspectacle », en lien avec les scènes plurielles de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut qui aura lieu le 24 septembre sous la Halle à 17H00.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,  
la séance du 09 septembre 2022  
est levée à 21 H 20.**

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

N° d'ordre	Titre des délibérations	Vote
40/2022	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022	Unanimité
41/2022	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)	Sans
42/2022	DECISION MODIFICATIVE N° 2 A APPORTER AU BUDGET DE L'EXERCICE 2022	Unanimité
43/2022	CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 POLE SANTE AU TRAVAIL	Unanimité
44/2022	ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	Unanimité
45/2022	AVIS SUR LES NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - DE LA COMMUNE DE VENDEUIL (AISNE) AVEC TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE, DE LA COMMUNE D'HERMIES (PAS-DE-CALAIS) AVEC TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, DES COMMUNES D'ETERPIGNY (PAS-DE-CALAIS), OPPY (PAS-DE-CALAIS), GONDECOURT (NORD), NEUVILLE SUR ESCAUT (NORD) ET MOEUVRES (NORD) AVEC TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	Majorité (13 pour – 2 abstentions)

La secrétaire de séance,

**Marie-Agnès BENIT**



Le Maire,

**J.N. BROQUET**


